

Adresse : militants et site SNUI rubrique retraite

## REGIME ADDITIONNEL FONCTION PUBLIQUE : silence et mystères

Les textes régissant le régime additionnel fonction publique (RAFP) prévoient que les fonctionnaires doivent être informés avant la fin du premier trimestre de l'année N du nombre de points acquis l'année N-1 au titre de ce régime assimilable à un fond de pension, obligatoire et instauré dans le cadre de la réforme des retraites 2004 signée par la CFDT et la CFTC. A ce jour, les agents n'ont reçu aucune information. En effet, l' Etablissement du RAFP (ERAFP), régissant ce régime et dépendant de la Caisse des Dépôts et consignations, a décidé que l'agent actif aura accès à son compte de droits sur l'Internet dans un souci de simplification des procédures et d'économie de régime. Il n'y aura pas de relevé individuel "papier" communiqué à l'agent.

Ce service aurait dû être disponible dès février 2006, mais la valeur du point n'étant pas encore connue, le service n'est pas ouvert..... ça commence bien...

Rappelons que ce RAFP s'apparente à un fond de pension puisque les cotisations sont placées sur le marché financier. En conséquence, la valeur du point de retraite issu de ces cotisations sera dépendante des fluctuations du marché et de la qualité des organismes privés qui géreront les fonds qui leur seront confiés. Comme pour les fonds de pension, si l'agent connaît le coût de la cotisation, par contre, il ne disposera que d'une estimation de sa retraite au moment de la liquidation (régularisée N+1, dès la connaissance de la valeur du point).

Chemin d'accès pour suivre bientôt votre dossier RAFP : [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr), puis actualités, les dernières nouveautés, la mise en ligne de cas types indiquant une estimation de la future pension (en cours de réalisation !)